



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Trois Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Octobre 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**
S. ALLEG - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT -
A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN – J. RAYNAUD – J. ROBERT HENSELER –
J. TOCQUER - C. VELAY -- S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. ARNOULD (pouvoir donné à G. BARRA) – A. CELKA (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

**SIGNATURE D'UNE CHARTE PARTENARIALE AVEC LA DGFP
DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT**

Considérant que Madame le Trésorier de Fayence propose à la commune un partenariat entre la commune de Tourrettes et la Trésorerie de Fayence afin de définir une politique commune de recouvrement des recettes. Ce partenariat prenant la forme d'une charte, cf projet joint.

Considérant que la finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Que pour atteindre ces objectifs, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris le contentieux.

Considérant ainsi que conformément aux dispositions du décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, l'Ordonnateur a la faculté de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite, pour tout ou partie des titres de recettes, un des point clé de la charte proposée.

Considérant par ailleurs, que la collectivité communique au comptable toute information utile au recouvrement, relative au débiteur ou à la créance : contentieux, mises à jour d'adresses, recours gracieux présenté par le redevable, tiers solidaires... Elle informe le comptable, dans les plus brefs délais, de toute contestation du titre ou réclamation du redevable.

Considérant que de son côté, le comptable s'engage à assurer le recouvrement des recettes, à respecter les seuils de poursuite tel que définis dans la charte, en la mise en admission en non-valeur des titres de façon automatique en fonction des seuils tel que défini dans la charte, à transmettre des informations dont il dispose afin de permettre l'identification du tiers s'étant acquitté la dette et de la créance concernée, à transmettre tous les trimestres un l'état des restes à recouvrer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la charte partenariale avec la DGFP, permettant la mise en œuvre d'une politique de recouvrement concertée, pour la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

Camille BOUGE